473

AXA, 21 ANS DE CAUCHEMARS POUR JEAN-CLAUDE AUGÉ

21 février 2000 11H 15:
Choc, de l'incendie des bâtiments industriels de SAPAR, je fais évacuer le personnel et vérifie qu'aucun ne reste dans le bâtiment en feu
je vois partir en fumée le travail familiale de trois générations.
je dois aider certains membres du personnel en pleur devant le feu qui ravage l'outil de travail
j'informe les pompiers pour rendre leur tâche plus efficace, j'informe les policiers

21 février 2000 11h 40 : de mon téléphone portable, je préviens l'agent MMA et l'agent AXA

21 février 2000 vers 12 heures : les premiers journalistes locaux arrivent

21 février 2000 : présence du cabinet DENIS agent MMA, 1ère compagnie sur place qui annonce l'arrivée de ses experts, Nous rédigeons la déclaration du sinistre sur le capot d'une voiture. Puis présence du cabinet MEAUME agent AXA avec l'inspecteur sinistres Dommages AXA.

21 février 2000 de 13 heures à 16 heures : sur le site sinistré, je reçois l'agent et les experts MMA ainsi que l'agent AXA et l'inspecteur d'AXA. J'explique les circonstances de l'incendie, les premiers témoins (le personnel de l'entreprise) font le récit de ce qu'ils ont vu. Vers 16 heures, les experts MMA prennent congé et m'informent être démis de leur mission par le siège des MMA, l'agent MMA se retire.
Choc, car dans ces moments difficiles, j'attendais l'assistance qui était dûe contractuellement.

21 février 2000 : Choc quand l'inspecteur AXA Christian DAIRE, fort mécontent après le retrait des experts et de l'agent MMA, m'apostrophe publiquement me dit : « *Jamais nous n'indemniserons le sinistre* »

21 février 2000 :
Choc, de l'accusation immédiate lancée par l'inspecteur AXA contre Jean-Claude AUGÉ incendiaire ou commanditaire de l'incendie qui chercherait à dissimuler les preuves de responsabilités dans l'épidémie de listériose, en incendiant l'entreprise. Jean-Claude AUGÉ est le coupable.

21 février 2000 : le Sous-préfet, le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, le Maire de Meaux, etc.... viennent sur le site en flammes

21 février 2000 vers 14 heures : les premiers commerciaux d'experts d'assurés vont me harceler pour que je retienne leurs prestations (une bonne dizaine revenant plusieurs fois à la charge usera de tous les moyens pour me rencontrer)

22 février 2000 : choc, d'avoir à gérer les émotions de chaque membre du personnel de l'entreprise traumatisé par la déferlante médiatique

21 février 2000 fin de journée : choc, il n'y a plus rien, ni bureau, ni dossier, ni crayon, ni gomme...

21 février 2000 : choc, du tsunami médiatique, 1300 communiqués de presse hors Internet et publications administratives et étrangères entre le 4 février et la fin avril 2000 (pièce n° 66)

21 février 2000 :
Choc, d'être contraint à éloigner de mon domicile ma femme, mes enfants pour les soustraire aux journalistes en recherche de scoop
Choc, de voir la peur, la crainte, le désarroi imposés à ma femme et mes enfants

22 février 2000 : je réunis l'ensemble du personnel sur le site pour l'informer de mes intentions de redémarrer l'activité de l'entreprise le plus rapidement possible, que je recherche des sites proches de production. Je rassure en évoquant la sécurité prise contractuellement auprès des assureurs qui vont prendre en charge les salaires au titre de la perte d'exploitation. Tous les jours, le personnel s'est présenté à l'entreprise pendant 15 jours

22 février 2000 : dans les locaux de l'hôtel Climat, établissement par l'ensemble du personnel d'une liste des matériels présents dans les locaux au moment du sinistre (pièce n° 62)

24 février 2000 : choc, de recevoir un courrier daté du 23 février 2000 des MMA indiquant qu'elles ne prenaient pas en charge le sinistre incendie du 21 février 2000 alors qu'elles étaient l'assureur de l'entreprise, qu'elles avaient adressé 5 jours avant l'incendie un appel de prime garantissant l'incendie, que son agent avait confirmé par courrier 4 jours avant le sinistre les garanties de la compagnie MMA.

24 février 2000 : choc, quand j'ai dû informer ma femme et mes enfants que la police me demandait de me rendre rapidement dans leurs bureaux pour y être entendu. Chacun imaginant compte tenu de l'hystérie collective que je pouvais être mis en prison dans la journée

24 février 2000 : choc, et stress après trois appels à 9h, 11h et 12h, de la brigade criminelle de Versailles pour avancer l'heure à laquelle je devais me présenter pour être « entendu » par les services de police

24 février 2000 : choc, de voir que ces évènements faisaient souffrir ma femme, mes enfants, ma famille qui craignaient que je sois emprisonné le soir....

24 février 2000 vers 12 heures : choc, d'apprendre par l'officier de police que toutes les télés et les radios équipées de leurs camions de retransmission étaient disposées tout autour des locaux de la police judiciaire de Meaux pour assurer en direct l'arrivée menottes aux poignées de Jean-Claude AUGÉ pour être entendu. C'est ainsi qu'il m'a été proposé un rendez-vous à 15h 30 avec deux policiers sur le parking de la mairie, sur demande des policiers j'ai du me cacher à l'arrière du

véhicule de police. Dans le poste de police, j'ai répondu à un premier interrogatoire de plus de deux heures.

24 février 2000 vers 18 heures 15 : choc, d'être introduit dans une grande pièce où se trouvaient la Directrice des Services Vétérinaires de Seine et Marne et l'Inspecteur Principal de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Seine et Marne, et de constater la présence d'une dizaine de policiers dont le plus petit gradé était « lieutenant » (pièce n° 73)

24 février 2000 vers 18 heures 30 : choc, de constater la rudesse des mots et l'intonation des policiers au cours de « l'audition »

24 février 2000 : choc, qu'au cours de l'interrogatoire qui durait depuis plus de 4 heures, demander un verre d'eau que l'on me refuse....

24 février 2000 vers 19 heures 30 : choc, exprimant le besoin d'aller aux toilettes, on me fait accompagner et encadrer par deux policiers

24 février 2000 vers 19 heures 33 : choc, de retour des toilettes après quelques 2 ou 3 minutes d'absence de constater le départ de la Directrice des Services Vétérinaires de Seine et Marne et de l'inspecteur principal de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Seine et Marne

24 février 2000 : choc, quand vers 21 heures, j'ai ressenti une baisse de la pression exercée par les policiers m'autorisant à téléphoner à ma femme et de l'entendre me révéler qu'au journal télévisé de 20 heures, il a été annoncé que l'entreprise SAPAR n'était pas à l'origine de l'épidémie de listériose. Et dans le même temps à l'adresse des deux ou trois policiers restant dans la pièce, j'ai voulu leur donner l'information, je n'avais pas fini ma phrase, qu'ensemble, ils éclatèrent de rire en disant « *Regardez dehors Monsieur Augé, tous les journalistes sont partis, vous n'intéressez plus personne... et nous, nous sommes furieux que notre hiérarchie nous fasse déplacer pour rien alors que nous sommes spécialisés pour les interrogatoires dans les grosses affaires ...* »

24 février 2000 : choc, de recevoir une assignation des MMA qui engagent une action en justice en restitution de la provision de 1.143.000 euros versée dans le cadre du sinistre Dommages Ouvrages panneaux puisque les travaux ne peuvent plus être réalisés. De surplus les MMA ont connaissance que SAPAR a utilisé 259.000 euros en mesures conservatoires et que le sinistre incendie va rendre difficile cette démonstration.

24 février 2000 : choc, d'apprendre d'un des avocats du cabinet qui défend l'entreprise depuis de nombreuses années qu'il ne pourra pas tenir ce rôle car AXA vient de lui « conseiller »

25 février 2000 : réunion avec les experts AXA, SERI ACCEL. Donc pour Jean-Claude AUGÉ, l'expertise amiable semble se mettre en place

28 février 2000 : choc, l'entreprise risque la liquidation car elle est privée de toutes les ressources financières prévues dans les contrats d'assurances, je dois me présenter à l'audience des procédures collectives pour régler l'annuité du Plan réclamée par le Commissaire à l'Exécution du Plan.

29 février 2000 : choc, réunion avec l'inspecteur AXA, les experts SERI ACCEL refusent (verbalement) le versement d'un acompte pour payer les salaires de février.

29 février 2000 : les salaires du personnel sont réglés sur les fonds propres de l'entreprise

Février/Mars 2000 : choc, AXA prive l'entreprise de tous les moyens permis par la perte d'exploitation souscrite en garantie pour relancer les activités de l'entreprise malgré ses intentions déclarées immédiatement le jour du sinistre et confirmées à la compagnie par plusieurs courriers

Fin février 2000 : choc, de voir une ancienne salariée de l'entreprise licenciée, faisant l'objet d'une procédure administrative depuis le 15 septembre 1998 ayant abouti le 16 décembre 2000 à la confirmation de son licenciement, être en compagnie du Président du Conseil des Prud'hommes en exercice, interviewés en radio et télévision, portant témoignage sur des conditions d'hygiène non conformes, alors qu'elle achetait pour sa consommation les produits de l'entreprise.

1er mars 2000 : choc, je surprends Xavier HUGUES, enquêteur pour AXA, fouiller ma voiture

6 mars 2000 : réunion avec l'inspecteur du travail sur le devenir du personnel

7 mars 2000 : choc, quand le Procureur de la République adjoint m'informe qu'il veut attendre le résultat de l'expertise des conseils d'AXA, avant de prendre sa décision de classement sans suite malgré le rapport du Laboratoire Central de la Police du 3 mars 2000. Je lui précise que cette attente est préjudiciable à l'entreprise.

13 mars 2000 : je me présente au tribunal de commerce pour régler l'échéance du Plan de continuation.

14 mars 2000 : choc, car je me présente au CEPME pour régler le montant du solde de la dette convenue devant le tribunal de commerce de Meaux le 20 décembre 1999. Le banquier refuse le chèque de banque et me dit : « *je dénonce l'accord, vos assureurs renoncent à indemniser le sinistre, l'entreprise ne pourra pas redémarrer son activité* »

14 mars 2000 : choc, réunion du personnel dans les locaux de l'hôtel Climat avec l'Inspecteur du Travail qui indique que, si il y a arrêt d'activité, la rupture du contrat de travail sera considérée - cas de force majeure - entrainant le non paiement d'indemnités

15 mars 2000 : choc, l'avocat des MMA dans le cadre de la restitution des provisions versées au titre du sinistre dommage ouvrage évoque à la barre du Tribunal de Grande Instance de Meaux pour justifier un jugement rapide, la possibilité que Jean-Claude AUGÉ s'enfuit avec les provisions de 1.100.000 euros réclamées.

16 mars 2000 : choc, dans un moment difficile, je viens rechercher l'apaisement, le réconfort auprès d'une vieille personne employée dans l'entreprise et qui m'a connu enfant. Elle refuse de m'ouvrir sa porte.... ne retenant que les accusations diffusées par la presse contre moi....

17 mars 2000 : l'expert d'AXA en charge du chiffrage des matériels vient pour vérifier la présence sur le site sinistré des différentes machines listées par SAPAR. Je pense à ce moment qu'AXA va indemniser....

22 mars 2000 : choc, de constater que l'entreprise est privée de l'application du contrat pertes d'exploitation souscrit auprès des compagnies

24 mars 2000 : choc, réunion du personnel à l'hôtel Climat pour informer de la mise en place de la cellule de reclassement du personnel en attente de la reconstruction

27 mars 2000 : choc, privé des ressources des contrats perte d'exploitation, je suis dans l'obligation de procéder à la rupture des contrats de travail pour cas de force majeure car les personnels de SAPAR ne pouvaient plus prétendre dans ce cas à l'indemnité de licenciement.

27 mars 2000 : choc, à cette date AXA qui s'était rapprochée de l'expert du laboratoire Central de la Police, a connaissance que l'incendie est accidentel depuis le 3 mars 2000 (date du 1er rapport du Laboratoire Central de la Police) et même bien avant dès le 24 février 2000 (procès verbal de police). SAPAR depuis le 24 février 2000 n'est pas en cause dans le sinistre. AXA sait que l'interruption de production est catastrophique et n'hésite pas par son silence et la non mise en œuvre des garanties perte d'exploitation, à m'obliger à procéder à la rupture des contrats de travail du personnel

27 mars 2000 : choc, de voir disparaître tout ce qui faisait l'entreprise laborieusement édifiées par trois générations. (*La contribution de la famille AUGÉ en 63 années, c'est 58.000 salaires représentant 115 M€, c'est 3,5 M€ de taxe professionnelle, c'est 1 M€ de taxe foncière, et c'est 13 M€ de TVA et autres taxes*

Fin mars 2000 : choc pour Jean-Claude AUGÉ, car des personnels de l'entreprise prenant avis auprès d'organisations syndicales ayant pris position contre l'entreprise par médias interposés, ont décidé d'actions au conseil des prud'hommes pour obtenir des indemnités de licenciement auxquelles ils ne pouvaient prétendre compte tenu du caractère d'arrêt de l'entreprise pour cas de force majeure retenue par la Direction du Travail et de l'Emploi. 25 ans et plus de bonnes relations avec le personnel gâchées et balayées par le refus d'AXA d'indemniser. Jean-Claude AUGÉ indemnisera le personnel sur la base d'indemnités de licenciement en appauvrissant la trésorerie de l'entreprise.

18 mai 2000 : choc, quand le Procureur de la République adjoint m'informe avoir demandé un complément d'enquête au Laboratoire Central de la Police, après réception des conclusions d'incendie volontaire des experts d'AXA. AXA retarde toute réactivation de production

22 mai 2000 : choc, lorsque j'ai dû procéder à la rupture du contrat de travail du directeur commercial de l'entreprise, perte du lien commerciale...

29 mai 2000 : choc, à la découverte de la cause de présence de listéria dans l'entreprise et ses produits. Les analyses démontrent que ce sont les panneaux PLASTEUROP objet du sinistre Dommages Ouvrages non indemnisé par les MMA qui sont à l'origine de cette contamination.

Du 21 février 2000 au 30 juin 2000 : stress en attente de la décision du Procureur de la République concernant la deuxième enquête de police sur le sinistre incendie

Du 21 février 2000 à fin juin 2000 : j'établis de nombreux contacts avec Jean-Pierre ANGOT, agent AXA, pour démontrer ma bonne volonté dans l'information donnée à la compagnie pour réactiver les productions.

2 juillet 2000 : soulagement car AXA fait parvenir à SAPAR l'acte de désignation d'expert pour l'estimation des dommages, ce qui m'apparaît aller dans le bon sens à la suite de la décision de classement sans suite du Procureur de la République. Donc, nous allons être indemnisés et repartir en activité, heureusement j'ai préservé quelques emplois, des cadres

6 juillet 2000 : choc, je ne comprends plus rien a l'attitude d'AXA qui décide une action en justice... alors que 4 jours avant, elle me fait parvenir le procès-verbal de désignation d'expert (expertise amiable obligatoire) consécutivement à la décision de classement sans suite.

6 juillet 2000 : choc, car alors que je n'avais jamais eu le moindre doute sur le caractère accidentel de l'incendie, à la lecture de l'assignation du 6 juillet 2000 d'AXA représenté par Maître CHAUCHARD, je suis passé de la surprise à l'inquiétude. Qu'avaient donc découvert les conseils d'AXA au cours de leur enquête ? Une personne étrangère à l'entreprise avait-elle pénétré à l'insu de tous les locaux pour mettre le feu ? Un employé ou un ancien employé avait-il volontairement mis le feu ?... Ou un autre évènement ?

6 juillet 2000 : Choc, à réception de l'assignation d'AXA en découvrant que la compagnie d'assurances veut refaire une 3ème enquête sur la mise en cause criminelle, demande l'ouverture d'une expertise pour le chiffrage des préjudices qui allongera les délais, incompatible avec un retour en activité de l'entreprise, et veut faire juger les MMA responsables pour partager les risques en ce qui **à mon sens est un conflit entre assureurs**. Jean-Claude AUGÉ est atterré, logiquement AXA devrait exécuter le contrat... comme MMA.

6 juillet 2000 : Choc, quand je constate qu'AXA soupçonne un incendie volontaire. Choc, AXA n'a pas transmis les conclusions et les rapports d'expertise de ses experts.

6 juillet 2000 : choc et étonnement, de recevoir une assignation d'AXA s'opposant à l'indemnisation de l'entreprise alors que j'attendais la mise en œuvre prochaine de la perte d'exploitation à la suite de la décision de classement sans suite prise par le Parquet constatant l'absence de plaignant.

6 juillet 2000 : choqué et sidéré, de constater la soudaine précipitation d'AXA en ayant recours à un référé qui ne laissait à Jean-Claude AUGÉ que 3 jours ouvrables pour rechercher un avocat puisque celui de l'entreprise ne voulait plus la défendre du fait des pressions exercées par AXA contre lui

6 juillet 2000 : choc, de constater qu'AXA s'engageant dans une procédure judiciaire longue renonçant à l'expertise amiable signifiant la condamnation à mort de l'entreprise.

6 juillet 2000 : choc, de comprendre qu'AXA privilégie ses intérêts à ceux de son assuré SAPAR car dans son assignation du 6 juillet 2000, en ne contestant pas sa qualité d'assureur multirisques incendie, AXA recherche la mise en cause de MMA et la nécessaire détermination de celui auquel incombera la prise en charge du sinistre survenu le 21 février 2000. AXA préfère payer 34% du sinistre en tant que co-assureur de MMA dans le contrat MMA que 100% du sinistre dans le contrat passé par l'agent AXA.

6 juillet 2000 : choc, de constater qu'AXA qui se heurte aux éléments objectifs réunis par l'enquête de police, sollicite une troisième expertise qui vise bien à tenter de contredire une nouvelle fois la décision de classement sans suite, en privilégiant l'hypothétique thèse d'un acte intentionnel imaginé par l'assureur pour à minima retarder l'indemnisation et faire partager la prise en charge du sinistre par les MMA

6 juillet 2000 : choc, à la lecture de l'assignation de constater qu'AXA écrit préserver l'efficience des garanties contractées au résultat de l'enquête préliminaire, or l'enquête est close depuis le 30 juin 2000. Du fait du classement sans suite pour absence d'infraction, comme AXA ne s'est pas exécutée de cette annonce, force est de constater qu'AXA a d'autres objectifs, entre autres faire prendre en charge le sinistre par les MMA

6 juillet 2000 : choc, de lire qu'AXA oppose des soi-disant non-conformités a l'installation électrique en absence de vraisemblance de cause électrique.

8 juillet 2000 : choc, à la lecture des pièces de l'enquête de police et notamment :

- le procès-verbal du 5 avril 2000 où Xavier HUGUES déclare à l'aide d'une expertise de Jean-Pierre BOURGERET *« l'origine du sinistre pourrait être d'une autre nature et géographiquement située ailleurs que dans ces deux locaux »*, opposée à l'enquête du Laboratoire Central de la Police.
- l'attestation de Jean-Marc SIMON (responsable de l'atelier de maintenance SAPAR)rédigée de la main de Xavier HUGUES (c'est curieux car Jean-Marc SIMON est une personne qui aime écrire... Au surplus tout ce qui est écrit est faux et facilement démontrable.
- le rapport de Jean-Pierre BOURGERET expert AXA qui se rend sur le site sinistré le 8 mars 2000 et indique avoir retrouvé 5 appareils d'éclairage dans le local Gelmax et stock décor et avoir aussi retrouvé des tubes néons intacts alors que le personnel SAPAR les a vus brisés au sol après une chute de 5 mètres de hauteur... tout ceci après déblaiement des pompiers à la demande des expert du laboratoire central de la Police.

8 juillet 2000 : choc, à la découverte des conclusions des rapports d'expertise des conseils rémunérés par AXA, Messieurs LAVOUE, BOURGERET, ROZEMBLUM, XAVIER HUGUES, faisant partie des pièces de procédure d'enquête de la police nationale

8 juillet 2000 : choc, à la découverte des moyens mensongers, fallacieux et déloyaux, rapportés par les conseils d'AXA pour étayer la criminalité de l'incendie, j'ai vomi. Je n'ai pas pu supporter de finir la lecture, je n'ai pas dormi pendant trois nuits consécutives, j'étais assommé, KO. Depuis, je suis devenu insomniaque

8 juillet 2000 : choc, de comprendre la juste mesure des propos tenus dès après l'incendie par l'inspecteur d'AXA : « *nous mettrons en œuvre tous les moyens pour ne pas payer votre sinistre* »

8 juillet 2000 : choc, car le conseil d'AXA Frédéric LAVOUÉ écrit à deux reprises pages 19 et 27 de son rapport : « *photo n° 19 : vue rapprochée de l'ossature de la porte ouverte par le 1^er^ témoin. Cette ossature en aluminium n'est pratiquement pas déformée, alors qu'elle aurait fortement souffert si le feu avait pris naissance à son niveau notamment à l'emplacement de l'interrupteur des éclairages* »
Or,
1°) l'aluminium est interdit dans les usines agroalimentaires,
2°) à la construction de l'usine en 1993 toutes les portes ont été installées avec une ossature en inox (j'ai procédé à la démonstration que l'ossature de la porte était en inox par procès verbal de constat d'huissier daté du 26 septembre 2000, par prélèvement et analyses.
C'est à la lecture de cette fausse affirmation et de bien d'autres contenues dans les rapports que j'ai pris connaissance du piège tendu et organisé par AXA pour ne pas indemniser l'entreprise. En effet, comment l'expert d'AXA peut-il se tromper !....C'est fortement improbable, il est spécialiste en analyse d'incendie et caractérisation de matériaux. Lorsqu'il y a répétition de fausses affirmations, c'est inconcevable. N'ayant jamais eu à connaître l'expert d'AXA, il n'y a pas de raison qui aurait conduit celui-ci et à sa seule initiative à rédiger un rapport falsifié me portant préjudice. La mission confiée par son donneur d'ordre est d'une autre nature que celle de rassembler loyalement les faits particuliers du sinistre.
Après avoir consulté les rapports de gestion de la Société LAVOUÉ et constaté que son activité s'effectuait essentiellement sur les ordres des compagnies d'assurances, qu'en l'absence de ces dernières, la société LAVOUÉ ne pourrait exister. Cette dépendance conduit LAVOUÉ à la soumission à son donneur d'ordre, l'esprit mercantile de l'expert d'AXA l'emporte sur l'éthique.

Les experts judiciaires Mrs DONATI, VIELLARD et VAREILLE ont étayé et reconstitué méthodiquement les causes et les effets du sinistre par l'analyse de faits objectifs, spécifiques aux incendies de bâtiments industriels et à l'observation des lieux. Celles-ci suffisent à conclure à l'incendie accidentel.
Il était dans la mission dévolue à Mr VIELLARD de répondre à l'expertise AXA. La critique fut sévère et courtoise sans s'attarder à la futilité de certains arguments présentés par AXA comme l'aluminium de la porte.
Si tous les experts d'AXA se trompent, ce ne peut être dû au hasard d'une erreur collective mais bien d'une orientation donnée par le donneur d'ordre, c'est une conspiration.

8 juillet 2000 : choc, car, quels objectifs poursuit l'expert d'AXA en caractérisation de matériaux dans son affirmation volontairement fausse d'une ossature de porte « en aluminium » ?
Est-ce d'orienter l'enquête sur une zone de départ de feu où son déclenchement sans accélérants à la combustion pourrait être criminel ? Puisque les milliers de cartons sont un combustible de choix.
Vérifions : « *Ces prélèvements furent ciblés dans la zone origine et notamment dans le couloir longeant les locaux gelmax et stock décor, dans le local gelmax, dans le local stock décor et dans le stockage de cartons vides. Leur analyse ne permit la mise en évidence d'une présence d'accélérants de type liquides inflammables ou produits oxydants* [explosifs] » (pièce n° 44 rapport LAVOUÉ page 36).
Donc l'hypothèse criminelle d'un épandage d'accélérant ne peut être retenu mais l'expert d'AXA nourrit son dossier en recherche d'un incendie volontaire par :
1) « *Une absence de cause accidentelle plausible* » : le Directeur du Laboratoire Central de la Police écrit page 5 de son rapport : « *Il est étonnant de constater que Mr Lavoué commence par indiquer qu'aucune cause accidentelle de l'incendie n'est plausible en affirmant que dans cette zone l'hypothèse d'une origine électrique est invraisemblable* ». Le Directeur du Laboratoire relèvera « les oublis » de Mr Lavoué qui n'est pas un spécialiste en électricité.
2) Un appel d'AXA et LAVOUÉ à un spécialiste Mr BOURGERET pour examiner l'installation électrique. Le Directeur du Laboratoire est surpris que Mr LAVOUÉ dépose son rapport le 6 mars 2000 déclarant « *une origine électrique invraisemblable avant l'intervention du spécialiste en installation électrique* ».
3) La fausse affirmation de l'ossature en aluminium (rapport LAVOUÉ) : après ma recherche des points de fusion de ces matériaux, il apparaît que l'aluminium fond à 650 C° et l'inox à 1450 C°.
4) La possibilité que l'origine du feu soit localisée au sabotage de cartons vides (rapport LAVOUÉ).
5) Par cette fausse affirmation des causes de non déformation de l'ossature de la porte, l'expert sous-entend le point de fusion de l'ossature de la porte à 650 C° (rapport LAVOUÉ).
6) Mr BOURGERET écrit dans son rapport : « *Nous trouvons dans le chemin de câbles situé au-dessus de la porte d'accès au local stock décor* [donc curieusement juste au-dessus de la porte dont l'ossature est prétendument en aluminium selon LAVOUÉ] *des conducteurs en cuivre fondus, ce qui témoigne d'une température élevée (supérieure à 1084 C°)* ».
Ainsi Mr BOURGERET vient conforter les hypothèses de LAVOUÉ « *Les éléments observés militent plutôt en faveur d'un flux de chaleur intense qui se serait dirigé du stockage de cartons vers les 2 locaux présumés en cause. Dès lors, l'origine du sinistre pourrait être d'une autre nature et géographiquement situé ailleurs que dans ces deux locaux* ».
Pourquoi l'expert d'AXA dit qu'il y a absence de cause accidentelle plausible ? Parce qu'il a en objectif de rechercher la cause criminelle.

8 juillet 2000 : choc, après avoir consulté plusieurs avocats dans la région qui n'ont pas pu pour diverses raisons prendre le dossier. J'ai donc décidé de confier le dossier à Maître Hervé CHEREUL qui cependant ne pouvait pas se déplacer pour l'audience du 12 juillet 2000

8 juillet 2000 : choc, à la lecture des conditions générales du contrat d'AXA en page 15 – chapitre 1.4 Sanctions, la compagnie impose à ses assurés un devoir de loyauté qu'elle ne s'applique pas.

Du 8 juillet 2000 au 30 septembre 2000 : choc, j'ai mis plusieurs jours à lire le rapport de Xavier HUGUES, ce qui était écrit était insupportable. C'est en découvrant son contenu que j'ai vomi, j'étais abattu par tant de mensonges et découragé par l'ampleur des réponses que je pouvais donner pour infirmer les propos tenus par l'expert d'AXA tout en étant privé de beaucoup de moyens de preuves par la destruction de documents pendant le sinistre incendie (pièce n° 45).

C'est encore au cours de ces relectures de rapports qui contiennent tant de fausses affirmations que j'ai, si c'était nécessaire, confirmé mon ressenti des ordres donnés par AXA à ses 4 conseils pour orienter une expertise à charge contre moi.

- Pourquoi écrire que je n'ai pas voulu répondre aux sollicitations des experts, alors que Maître VALLANET, huissier, note dans son procès-verbal ma présence, alors que Xavier HUGUES écrit : « *Nous avons rencontré Mr Augé* » ?
- Pourquoi écrire que je n'ai pas voulu communiquer de bilan alors que comme le relate Xavier HUGUES en page 23 de son rapport, j'ai adressé ce même document à un autre expert d'AXA Mr LEGOUX du cabinet SERI et j'ai précisé que lors de l'audit réalisé fin 1999 par l'agent AXA, celui-ci a obtenu par moi et par l'Administrateur Judiciaire toutes les informations utiles à l'élaboration de l'audit de l'entreprise nécessaire à l'assureur pour délivrer les garanties (bilans, dossiers contentieux Dommage Ouvrage, situation juridique, fiscale, sociale, etc...) ? Ces documents eux n'avaient pas péri dans l'incendie et étaient disponibles au cabinet FRANCOIS MEAUME.
- Pourquoi désigner Mathieu LARUE et Claude ROBER comme les incendiaires potentiels sans aucun début de preuve ?
- Pourquoi écrire sans preuve que Jean-Claude AUGÉ était à l'origine du sinistre incendie qui a détruit l'un de mes concurrents en 1993 ?
- Pourquoi écrire sans preuve que j'ai fourni dans le procès qui m'a opposé à VMC des documents qui étaient falsifiés alors que l'expert judiciaire a infirmé ce que mes adversaires (encore une compagnie d'assurance) avait avancé trop rapidement ?
- Pourquoi écrire page 36 que le mobile de cet incendie est en revanche extrêmement puissant, alors même que l'agent François MEAUME détient les documents remis par moi-même qui démontrent le contraire... ?

Heureusement, le Directeur du Laboratoire Central de la Police écrit en page 6 de son rapport : « *Mr HUGUES n'apporte pas d'autres arguments et nous ne pouvons que contester son point de vue. Mr HUGUES s'acharne ensuite à prendre en défaut les différents personnels de l'usine SAPAR.... Ce qui nous conduit à penser que Mr HUGUES ... oit quelque peu exagéré* ».

J'ajouterai que Xavier HUGUES a alimenté les journalistes en mal de scoop. Je ne peux que le désigner l'instigateur du passage sur les ondes d'anciens employés (attestation de Claude ROBER qui déclare : « *Au cours des explications que j'ai eues à fournir à Xavier Hugues, il m'a demandé de faire une déclaration à la presse pour reconnaître la responsabilité de l'entreprise dans l'épidémie de listéria....* ».

Aucun doute quant à la détermination d'AXA par son inspecteur Christian DAIRE à tout mettre en œuvre pour ne pas indemniser l'entreprise comme il me l'a annoncé le 21 février 2000.

Dans son objectif de non indemnisation de SAPAR, la compagnie AXA qui mobilise une équipe d'experts pour faire une description différente de la réalité des causes du sinistre, doit lorsqu'elle veut faire réaliser une expertise à charge par ses propres opérateurs contre son assuré tout en

sachant que celui-ci a droit aux garanties du contrat, abaisser le seuil d'honnêteté des gens qu'elle missionne.

11 juillet 2000 : choc, l'avocat d'AXA Me Pascal CHAUCHARD informé dès le 7 juillet 2000 que Maître Hervé CHEREUL défendait les intérêts de SAPAR, fait parvenir à l'avocat de l'entreprise les pièces jointes à l'assignation le 11 juillet 2000 à 17 heures 30 pour être plaidé le 12 juillet à 9 heures sans accepter de reporter à quinzaine l'audience.

11 juillet 2000 :
- choc, d'apprendre que l'avocat d'AXA refusait un report d'audience à 8 jours
- choc, de comprendre plus tard que l'état psychologique et physique dans lequel j'étais à cause de l'assignation et des moyens utilisés par AXA a bénéficié à AXA et était un des objectifs collatéraux de l'assureur : atteinte à la personne de Jean-Claude AUGÉ
- choc, de comprendre plus tard qu'AXA ne pouvait pas ignorer les effets sur Jean-Claude AUGÉ de la non indemnisation de l'entreprise et de l'orientation criminelle de l'incendie, et, privé de son avocat habituel et de temps, qu'il serait mis en difficulté à l'audience de plaidoirie du 12 juillet 2000 devant le juge des référés.

13 juillet 2000 : choc, licenciement du responsable des achats et du responsable de la production de l'entreprise. L'entreprise est définitivement dépouillée de son savoir faire.

Juillet 2000 : choc, le représentant du cabinet MEAUME agent AXA qui n'a jamais apporté aucune aide consécutivement au sinistre incendie, m'informe par téléphone avoir été démis par AXA Direction Générale du dossier SAPAR. AXA a fait pression en ordonnant à son agent de ne plus communiquer pour que Jean-Claude AUGÉ soit coupé de toute information sur ses droits et sur le contenu du contrat multirisque industriel concernant les explications de certaines garanties afin de ne pas en faire réclamation. C'est la raison pour laquelle SAPAR n'a jamais été rendue destinataire de courrier du cabinet MEAUME depuis le 28 février 2000.

Mars à juillet 2000 : choc, les clients et tout l'environnement de l'entreprise ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas de redémarrage d'activité, il faut les rassurer, leur expliquer les refus des assureurs AXA et MMA

21 avril 2000 à septembre 2000 : choc, de mon implication de dirigeant respectueux des hommes et des femmes avec lesquels je travaillais pour certains depuis + 25 ans, qui soumis à la pression entretenue par AXA d'un avenir incertain et l'impression terrorisante pour la plupart de la peur de l'inconnu, car je n'avais aucune réponse des compagnies sur la prise en charge des pertes d'exploitation

Septembre 2000 : choc, le Délégué Général du MEDEF 77, se rend chez AXA à Marly le Roi pour trouver un accord pour faire redémarrer les activités de SAPAR. AXA refuse d'activer la garantie perte d'exploitation

11 octobre 2000 : choc, à la sortie d'une audience devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux, l'avocat de l'entreprise me fait savoir que l'avocat d'AXA souhaite le rencontrer hors présence de Jean-Claude AUGÉ. A l'issue de cet entretien qui n'a duré que 4 ou 5 minutes, notre avocat me dit : « *CHAUCHARD me propose de faire grossir mon cabinet par des dossiers AXA si je vous défends mal...* »

11 octobre 2000 : Mr Frédéric LAVOUÉ a rougi lors de l'expertise ce jour dans le bâtiment sinistré lorsque je lui ai dit devant tous les participants à la réunion que je trouvais curieux qu'un spécialiste en caractérisation de matériaux se trompait en confondant l'inox et l'aluminium. J'ai acquis à ce moment la conviction que Frédéric LAVOUÉ ne se trompait pas mais mentait

16 novembre 2000 : choc, à la lecture des conclusions d'AXA devant le Tribunal de Grande Instance en référé provision formé par SAPAR qui ne formule aucune proposition d'indemnisation. AXA demande au tribunal de constater :
- l'absence de garantie du contrat AXA, alors qu'il a été signé par l'Administrateur Judiciaire et par Jean-Claude AUGÉ (page 11)
- la nullité de la police souscrite par SAPAR, alors que les moyens ne résistent pas à l'examen attentif des juges
- qu'il n'y a pas eu de débat contradictoire, alors qu'AXA a fait signer un procès-verbal de désignation d'expert
- la fausse déclaration intentionnelle sur l'état de l'installation électrique, alors que Jean-Claude AUGÉ a fait procéder à l'examen par un organisme désigné par AXA

29 novembre 2000 : choc, lors d'une première visite en compagnie de Mr Adel NEDJA, Délégué Général du MEDEF 77, pour évoquer le comportement déloyal des experts de la compagnie, Mr DEROY conseiller du Président d'AXA, révèle avoir beaucoup de problèmes avec l'honnêteté d'un avocat et certains conseils d'AXA dans un autre sinistre entreprise.
Mr DEROY me demande de ne pas citer AXA, ni de participer au débat de l'émission « Vie privée, Vie publique » auquel je suis convié pour être diffusée sur France 3. J'accepte, il m'assure de son intervention auprès des services d'AXA pour trouver une issue favorable et rapide à l'application des garanties

7 décembre 2000 : choc, de recevoir un avis de vérification de comptabilité de l'administration fiscale alors que toute notre comptabilité tenue en interne est disparue dans le sinistre incendie

Du 14 mars 2000 au 11 décembre 2000 : choc, après 26 courriers adressés à AXA ou son représentant, aucune réponse à nos sollicitations de mise en œuvre des garanties contractuelles

Du 21 février 2000 au 13 décembre 2000 : choc, car les MMA ont dissimulé à la justice le document « demande de règlement valant mise en demeure » émis par elles le 16 février 2000 qui fait preuve de la réactivation des contrats MMA, SAPAR se trouvait dans l'impossibilité de produire ce document compte tenu de la destruction de ses archives

D'avril 2000 à fin décembre 2000 : de très nombreuses injonctions de payer des fournisseurs et des caisses sociales devant le tribunal de commerce

6 décembre 2000 : choc, les MMA font obstacle à la demande de Jean-Claude AUGÉ et refusent de m'adresser les copies des certificats N18 que je leur ai transmis avant 1998 et qui ont été détruits dans l'incendie du 21 février 2000, ce qui permet à AXA de contester les garanties contractuelles (pièces n° 60 et 37)

Mi décembre 2000 : choc, Maître Hervé CHEREUL reçoit un appel téléphonique de l'avocat d'AXA qui propose une indemnisation de 2.744.000 euros

19 décembre 2000 : choc, Mr DEROY, conseiller du Président d'AXA, me fait savoir qu'il ne peut plus intervenir dans mon dossier

20 décembre 2000 : choc, à la veille de la plaidoirie en référé provision, AXA change une nouvelle fois de stratégie et abandonne en grande partie les moyens soulevés dans ses premières conclusions et propose pour la première fois le versement d'une indemnité provisionnelle de 5.606.355 euros vétusté déduite. Alors pourquoi une décision aussi tardive qui aurait pu préserver les emplois et la clientèle ?

20 décembre 2000 : choc, quand je prends connaissance de la valorisation en valeur à neuf à 2.748.395 euros du bâtiment par l'expert d'AXA alors que la valorisation est retenue pour 3.916.188 euros dans la comptabilité de l'entreprise

Fin mars 2001 et encore récemment : choc, lorsque je reçois un appel téléphonique anonyme d'une personne travaillant pour AXA qui m'explique qu'à la suite du reportage consacré à Jean-Claude AUGÉ et SAPAR de Mireille Dumas dans son émission télévisée de la veille « Vie privée, Vie publique » ayant pour sujet « La rumeur », elle a le sentiment de participer à cette injustice par le traitement réservé par sa compagnie au dossier SAPAR qu'elle connaît. Elle explique qu'un service est organisé pour étudier toutes les pistes pour minimiser l'indemnisation de certains sinistres dont celui de SAPAR. Que ce service est confronté : aux objectifs de baisse du ratio combiné en assurance dommage (décaissements en sinistre + frais généraux / primes encaissées), à la réorganisation des personnels engagée par la compagnie depuis un an, au départ et à l'arrivée de dirigeants, aux craintes que ces changements suscitent dans les services, certains cadres en mal d'objectifs orientent dont le dossier SAPAR dans un refus d'indemnisation. Les employés qui ne respectent pas les objectifs font l'objet de toutes les pressions par la direction. Le contact téléphonique me fait parvenir une liste de procédure en cours auprès du Conseil des Prud'hommes, elle ne supporte pas leurs dérives qui poussent des assurés au désespoir...
Quelques jours plus tard, nouvel appel de la même personne qui me demande de lire l'article de presse « Les codes secrets de la tribu AXA » paru dans le magazine « Challenges » de février 2001, qu'il faut savoir lire entre les lignes et comprendre l'exploitation gravissime des « AXAGRAMS » par les cadres de la compagnie confrontés aux obligations de résultats fixées par la direction.

Tous les cadres d'AXA savent que les « AXAGRAMS » précisent les conditions de travail des employés du groupe, que leur interprétation ne doit pas être celle qui apparaît au béotien en première lecture dans une unique et saine éthique comportementale. « L'AXIEN » connaît les multiples traductions du jeu d'idéogrammes d'AXA.
Les objectifs du groupe sont prioritaires, les moyens pour les atteindre ne posent aucun problème de financement et de moralité en prenant soin de ne pas nuire à l'image de la compagnie. Le manager en première ligne reste responsable de son équipe, y compris de ses échecs.

Elle me cite en exemple : « *SANS DELAI, aussitôt décidé, aussitôt fait, ne jamais rien remettre au lendemain*. Dans votre cas, la décision a été prise immédiatement par le directeur général du règlement des sinistres, le directeur régional Ile de France, le directeur technique et l'inspecteur aux sinistres importants en dommages, sans étude du dossier, écartant même les éléments favorables à l'assuré avec l'objectif premier de faire « raquer » les MMA et de ne pas indemniser SAPAR.
LE PLUS RESEAU : avis extérieurs bienvenus si les bénéfices tirés sont supérieurs aux coûts uniquement ; dans votre cas, il a été fait appel à des conseils extérieurs totalement soumis à AXA pour constituer un dossier de criminalité de l'incendie afin de ne pas indemniser. Bien évidemment, les coûts de rémunération des experts de compagnie sont infiniment inférieurs aux indemnités à verser à SAPAR ».
Moralité : c'est la certitude de ne pas subir les foudres de la direction à partir du moment où les objectifs sont atteints qui permet aux personnes de moralité douteuse d'agir.
Les « AXIENS » amoraux n'ont pas à craindre les foudres de leur hiérarchie s'ils ont atteint leurs objectifs, s'ils ne nuisent pas à l'image de l'entreprise.
L'habitude d'utiliser des manœuvres déloyales et l'impunité conduisent les « AXIENS » amoraux à agir sans retenue comme l'ont fait Xavier HUGUES, conseil extérieur d'AXA et François LESOURD, conseil en assurance travaillant pour AXA.

23 mai 2001 : choc de constater les énormes profits réalisés par SERI ACCel, 992.000 euros en 2000 soit 14% du chiffre d'affaires en augmentation de 252% par rapport à l'année précédente alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 65%, dont le dirigeant est Mr Alain ACERBIS. AXA rémunère très bien les services de ses conseils.

29 mai 2001 : Le contact anonyme de chez AXA me révèle qu'AXA connaît quelques soucis avec Pascal CHAUCHARD avocat accusé pénalement dans le dossier du sinistre OMEGA Production rue Kléber à Levallois Perret. CHAUCHARD serait écarté momentanément raison pour laquelle il ne défend plus les intérêts d'AXA dans la procédure engagée contre SAPAR.

25 juin 2001 : choc, de recevoir un redressement fiscal pour défaut de présentation de comptabilité, alors que suite aux nombreux contrôles réalisés par l'administration fiscale, l'entreprise n'a jamais été pénalisée depuis sa création. On ne devient pas malhonnête du jour au lendemain !...

5 mars 2003 : choc, l'employé anonyme d'AXA donne des précisions concernant OMEGA, Pascal CHAUCHARD (avocat) avec son équipe, Xavier HUGUES Eric CROS(agents privés de recherche ALFA), Alain ACERBIS (PDG de SERI ACCEL expert de société d'assurances), Mr WUDARSKI (directeur national AXA sinistres industriels), Mr CARPENTIER (inspecteur AXA) a organisé un dossier à charge contre une

entreprise de production cinématographique OMEGA PRODUCTION, visant à ne pas régler les indemnités dues à l'assuré les mêmes moyens engagés contre SAPAR
Selon l'informateur, ils ont reconnu après dépôt de plainte par OMEGA PRODUCTION lors d'interrogatoires par la police financière et judiciaire, avoir falsifié des documents pour retirer quelques zéros aux valeurs garanties par AXA pour minimiser le sinistre.

5 mars 2003 : le contact anonyme d'AXA fait savoir qu'AXA a retiré tous ses dossiers à Pascal CHAUCHARD qui représentaient 95% de son activité qui a été contraint de changer de locaux (accueilli un temps chez Me BALLON) car la plupart de ses collaborateurs sont partis (licenciements, démissions). J'apprendrais que de nouveau depuis 2008, AXA fait travailler cet avocat. Peut-être que les méthodes de ce dernier faisaient gagner beaucoup d'argent à AXA.

5 mars 2003 : choc, je fais le rapprochement, l'avocat et les conseils d'AXA avec lesquels Mr DEROY conseiller du président d'AXA me disait le 29 novembre 2000 avoir beaucoup de problème avec l'honnêteté de ceux-ci, sont les mêmes que ceux qui intervenaient dans le dossier SAPAR jusqu'en février 2001

12 septembre 2003 : choc, de constater qu'AXA a atteint son objectif prioritaire de faire condamner les MMA en cumul d'assurance et récupérer les fonds de la provision indemnitaire avant la fin de l'expertise judiciaire visant à déterminer l'indemnisation de l'entreprise. Ainsi, AXA a favorisé ses propres intérêts au détriment de SAPAR

17 mai 2004 : choc, de constater que sur les bases du tarif horaire de la SAS PILES, AXA a consacré 850.000 euros pour faire gardienner les bâtiments sinistrés de février 2000 à mai 2004, alors que je réclamais dès le 14 mars 2000 une somme inférieure, soit 600.000 à 762.0000 euros, pour réactiver l'entreprise. Cette somme versée rapidement à l'entreprise aurait permis de préserver les emplois et la clientèle

27 septembre 2004 : choc, de constater qu'AXA n'a pas hésité à faire appel, pour établir une expertise fallacieuse visant à ne pas indemniser SAPAR, à Xavier HUGUES enquêteur privé, qui est mis en examen pour corruption dans l'affaire ENDEMOL.

13 décembre 2004 : après beaucoup d'efforts, nous avons récupéré chez nos fournisseurs et clients plusieurs dizaines de milliers de pièces qui ont permis au Commissaire aux Comptes de l'entreprise de certifier les comptes de l'entreprise, et à l'autorité fiscale d'annuler le redressement fiscal le 1er décembre 2005.

13 mars 2006 : choc, de mesurer l'ampleur des moyens mis en œuvre par AXA pour constituer le dossier à charge contre Jean-Claude AUGÉ et SAPAR. Xavier HUGUES, dirigeant d'AEC International, constitue le 2 octobre 2000 la société X2F, dont l'activité est la lutte contre l'escroquerie à l'assurance, et qui a pour siège social un appartement situé au 5ème étage de la résidence Artois 2

avenue de l'Appel du 18 juin 1940 à Meaux 77100. Cessation par radiation de la société X2F le 9 avril 2002 dont le gérant est François LESOURD, par ailleurs assureur conseil pour AXA, groupe AGORA Assurance à Limeil-Brévannes 94450.

De 2000 à 2006 : choqué par les demandes redondantes d'AXA à chaque réunion d'expertise visant à retarder l'expertise

3 avril 2008 : choc, je mesure une nouvelle fois les moyens mis en œuvre par AXA quand je réussis à me procurer le relevé de compte de l'OPAC de Meaux concernant l'appartement loué par Xavier HUGUES, conseil d'AXA, et François LESOURD, conseil en assurance pour AXA ; car pour obtenir cette location, les délais d'attente d'attribution correspondent à une demande remontant à février/mars 2000.

L'énumération des cauchemars est volontairement limitée au 3 avril 2008, aujourd'hui **1er juin 2021,** les procédures sont encore en cours, les dirigeants d'AXA changent, la spoliation des assurés ciblés perdure.

Dans le sinistre incendie de l'entreprise SAPAR, le comportement délictuel du service de gestion des sinistres est criant. AXA changent ses dirigeants (BÉBÉAR, de CASTRIES, BUBERL), si ils ne savent pas comment fonctionne leurs services c'est grave, mais informés à plusieurs reprises par l'assuré ils sont coupables.